

**OUVERTURE
ET FERMETURE
DU COMPTE**

Ouvert à toute personne âgée d'au moins 16 ans :

- occupant un emploi ;
- à la recherche d'un emploi ;
- accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail ;
- ayant fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite.

Le compte est fermé à la date du décès de son titulaire.

**ALIMENTATION
DU COMPTE**

CPF alimenté en euros, en heures pour les agents publics, portés au compte du titulaire chaque année.

**GESTION
EXTERNALISÉE**

Service dématérialisé, « moncompteformation.gouv.fr » contient notamment :

- le nombre d'euros, ou le nombre d'heures, pour les agents publics inscrit sur les compteurs ;
- des informations sur les formations réalisées ;
- les activités de bénévoles ou de volontariat recensées dans le cadre du compte d'engagement citoyen.

Il propose un passeport d'orientation, de formation et de compétences aux titulaires du CPF.